

PIECE JOINTE N°51
L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS [4° DU I. DE
L'ARTICLE D.181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

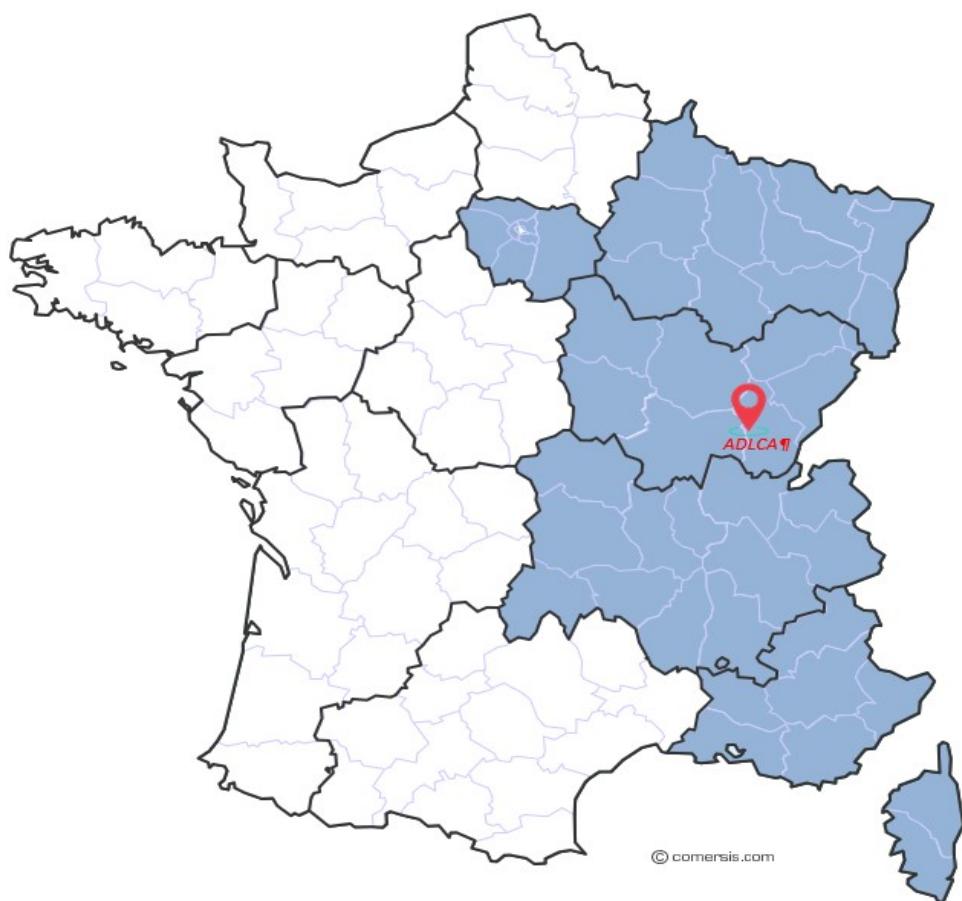
La police d'écriture en bleu dans le corps de la présente étude correspond à l'intégration des éléments de réponses à la demande de compléments et correctifs de la DREAL dans son courrier référencé CFI/VV/2024/L_420 du 14/12/2024, ainsi que suite à la réunion d'échange ADLCA / DREAL / Bureau Veritas en date du 28/01/2025.

La présente étude a également été mise à jour notamment par l'intégration de nouveaux éléments fournis par ADLCA en février 2025 apportant des modifications de fond.

L'ensemble des piles et accumulateurs usagés admis sur le site projeté de ADLCA, proviennent exclusivement des éco-organismes COREPILE et SCRELEC. Ces éco-organismes sous Agrément d'Etat assurent la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteur, distributeurs, incorporateurs et importateurs), selon le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). **Ces éco-organismes restent propriétaires des déchets jusqu'à leur fin de vie.**

L'acheminement des piles et accumulateurs usagés est assuré par camion autorisé à la collecte et au transport des déchets transportés.

La carte ci-dessous présente la provenance des flux de piles et accumulateurs reçus sur le site actuel de Bletterans. Le changement de site ne devrait pas avoir d'influence sur la provenance des déchets (l'augmentation de capacité du futur site permettra de répondre à l'augmentation des quantités collectées).



Ce sont les éco-organismes qui transmettent à ADLCA les ordres de réception des déchets à trier. Ainsi, en fonction des besoins de la filière, de l'état de fonctionnement des autres installations de tri, ADLCA peut être amenée à recevoir, de manière ponctuelle, des piles des autres régions de France.

Chaque année, ADLCA-TTP reçoit 2 à 3 conteneurs maritimes de piles et accumulateurs (pour le compte de COREPILE en provenance de l'île de la Réunion).